

Le 15 mars 2022

M^{me} Katerina Koperna
Manager, Technical Committee Operations
American Society for Testing Materials (ASTM) International
kkoperna@astm.org

Objet : Modification proposée de la définition du terme *engineer* dans la norme ASTM F2783

Madame,

Nous tenons à vous informer que nous sommes préoccupés par la modification qu'il est proposé d'apporter à la norme canadienne de l'American Society for Testing Materials (ASTM), plus précisément l'[ASTM F2783-20 - Standard Practice for Design, Manufacture, Operation, Maintenance, and Inspection of Amusement Rides and Devices, in Canada](#) en ce qui concerne la définition du terme *engineer*.

Pour rappel, Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie qui sont chargés de délivrer les permis d'exercice aux ingénieurs du pays, dont le nombre s'élève actuellement à plus de 300 000. Étant le seul porte-parole national de la profession d'ingénieur, notre organisme collabore depuis longtemps avec le gouvernement fédéral pour l'aider à élaborer les lois, les règlements et les politiques publiques qui touchent la profession.

À l'heure actuelle, le terme *engineer* est défini comme suit à la section 3.3 de la norme ASTM F2783-20 : « 3.3 *engineer, n—an engineer as defined by and licensed in accordance with the applicable provincial or territorial statute.* » (« 3.3 ingénieur, n-un ingénieur tel que défini par la loi provinciale ou territoriale applicable et titulaire d'un permis d'exercice conformément à cette loi. » [traduction]) Il a été porté à notre attention que si la modification proposée est apportée, la définition se lirait comme suit : « 3.3 *engineer, n—an engineer as defined in accordance with the applicable local statutes or by the AHJ* » (« 3.3 ingénieur, n-un ingénieur tel que défini selon les lois locales applicables ou par l'autorité compétente » [traduction]). Bien que nous comprenions le désir d'harmoniser la version canadienne du code avec la version américaine, cette proposition de modification nous préoccupe grandement.

Au Canada, le terme *ingénieur* est un titre réservé en vertu des lois provinciales et territoriales. Ce terme désigne toute personne titulaire d'un permis d'exercice délivré par un [organisme provincial ou territorial de réglementation du génie](#). À l'instar des professionnels exerçant la médecine ou le droit, les

ingénieurs exerçant au Canada doivent être titulaires d'un permis d'exercice en vertu duquel ils sont tenus responsables dans les provinces ou territoires où leurs travaux d'ingénierie sont réalisés.

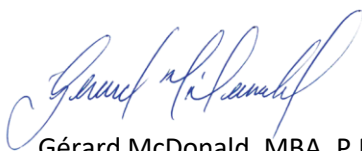
Si la clause spécifique « *as defined by and licensed in accordance with the applicable provincial and territorial statute* » est supprimée de définition, la norme pourrait compromettre la sécurité de la population canadienne en ne respectant pas les lois provinciales et territoriales et les exigences en matière de droit d'exercice pour la réalisation de travaux d'ingénierie.

La loi sur les ingénieurs de chaque province et territoire donne aux organismes de réglementation du génie le mandat clair et exclusif de réglementer l'exercice du génie dans l'intérêt du public. Ingénieurs Canada croit fermement que l'intérêt public est mieux protégé lorsque les travaux d'ingénierie sont menés par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice dans la province ou le territoire où s'effectuent ces travaux, car les ingénieurs sont publiquement tenus responsables de leur travail. Ces niveaux de responsabilité contribuent à la sécurité de la population canadienne.

Nous tenions à vous faire part de cette question préoccupante dans l'espoir que l'ASTM International veille à ce que la définition originale du terme *engineer* demeure inchangée. Nous serions par ailleurs heureux de pouvoir discuter de nos préoccupations directement avec vous. Pour planifier une rencontre, veuillez communiquer avec Joey Taylor, gestionnaire des Affaires publiques, au 613-232-2474, poste 213, ou par courriel à joey.taylor@engineerscanada.ca.

Nous attendons avec intérêt une réponse de votre part.

Meilleures salutations,



Gérard McDonald, MBA, P.Eng., ICD.D
Chef de la direction
Ingénieurs Canada

CC : Stephanie Price, FEC, P.Eng., CAE Vice-présidente directrice, Affaires réglementaires
Jeanette Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (h.c.), P.Eng., IntPE, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Joey Taylor, M.Sc., PMP, gestionnaire, Affaires publiques